

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

**Circulaire 99-43 du 9 juin 1999 relative à l'agrément
à titre expérimental du séparateur SEPIA**

NOR : *EQUS9910131C*

Texte source : circulaire n° 99-51 du 12 septembre 1989.

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement, à Mesdames et Messieurs les préfets (directions départementales de l'équipement [pour information]).

Par circulaire n° 89-51 du 12 septembre 1989, je vous informais de l'agrément à titre expérimental du séparateur SEPIA. Depuis cette date, environ 30 kilomètres de SEPIA ont été mis en service. Aucun défaut de fonctionnement n'ayant été signalé, l'agrément à titre expérimental est transformé en agrément définitif.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 89-51 du 12 septembre 1989. Les termes de l'annexe technique jointe à cette circulaire restent applicables.

Fait à Paris, le 9 juin 1999.

Pour le ministre et par
délégation :
*La directrice de la sécurité
et de la circulation routières,*
I. Massin